DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20250709AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Frangy-en-Bresse du 18/06/2025,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois et Monsieur le Maire de Sens-sur-Seille du 17/06/2025,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROGER MARTIN, demeurant : 12 rue Alfred Kastler 71530 FRAGNES-LA-LOYERE, courriel : charles.mercey@rogermartin.fr, du 17/06/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D23, sur le territoire de Sens-sur-Seille, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :
Du 15/07/2025 au 18/07/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D23 du PR 14 + 130 au PR 14 + 850, sur le territoire de Frangy-en-Bresse, Le Tartre, Sens-sur-Seille, et déviée par les D970, D87 et D23, sur le territoire des communes de Sens-sur-Seille, Saint-Germain-du-Bois et Frangy-en-Bresse.

Article 2 :
La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 :
La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ROGER MARTIN (Tél. 06 85 92 17 28), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 - www.saoneetloire71.fr

Article 5 :
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Sens-sur-Seille, l'entreprise ROGER MARTIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Frangy-en-Bresse et Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Maire de Le Tartre, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Exécutoire de plein droit
Publié le **30/06/2025**

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 26 JUIN 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation.
l'Adjoint au Chef du Service territorial
d'aménagement du Louhannais,

Marc GUIGUE

SAÔNE & LOIRE
DEPARTEMENT

D23 - Commune de Sens-sur-Seille

Travaux de couche de roulement en grave émulsion en route barrée du 15 au 16 juillet

Itinéraire de déviation par la D970 - D87 - D23